Secteur:

Transport

Sous-secteur:

Transport par eau

Classification

de l'industrie :

CTI 4554

Service de pilotage, industrie du

transport par eau

CPC 74520

Services de pilotage et d'accostage

Type de réserve :

Traitement national (article 11.3)

Présence locale (article 11.5)

Mesures:

Loi sur le pilotage, L.R.C. 1985, ch. P-14

Règlement général sur le pilotage, DORS/2000-132

Règlement de l'Administration de pilotage de l'Atlantique,

C.R.C., ch. 1264

Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides,

C.R.C., ch. 1268

Règlement de pilotage des Grands Lacs, C.R.C., ch. 1266

Règlement sur le pilotage dans la région du Pacifique, C.R.C.,

ch. 1270

Description:

Commerce transfrontières de services

Sous réserve de la Liste du Canada, de l'annexe II, aux pages II-CA-18-19, seul un titulaire d'un brevet de pilote ou d'un certificat de pilotage délivré par l'Administration de pilotage régionale compétente peut fournir des services de pilotage dans les eaux de pilotage obligatoire faisant partie du territoire du Canada. Seul un citoyen ou un résident permanent du Canada peut obtenir ce brevet ou certificat. Un résident permanent du Canada qui obtient un brevet de pilote ou un certificat de pilotage doit, pour le conserver, devenir citoyen canadien dans les cinq ans qui suivent l'obtention de ce brevet

ou de ce certificat.

Élimination progressive :

Néant